

| | |
|--|--|
| Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine | |
| Conseil Scientifique Territorial de Poitiers | |
| Catégorie : RNN | Source de la saisine : Etat |
| Décision n°2025-19 | |
| Date d'examen en CSRPN : 17/04/2025 | AVIS Travaux en Réserve Naturelle Nationale du Pinail (86) |

Contexte de la demande :

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers en visioconférence, a examiné au titre des articles R.332-23 à 25 du Code de l'environnement, au titre des travaux en réserve naturelle, la demande d'autorisation de travaux non programmés dans le plan de gestion 2018-2027 de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Pinail, dans le département de la Vienne.

Examen du CSRPN :

Les travaux non programmés par le plan de gestion de la réserve concernent la défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) et la restauration hydraulique.

Dans le cadre de la DFCI, il est envisagé de doter la réserve d'un pare-feu périmétrique intégral en permettant une accessibilité sécurisée des véhicules de secours, le cas échéant.

Les travaux consistent en une ouverture des milieux de landes ou associés bordant de part et d'autre le chemin existant de la bergerie, traversant la réserve en son Nord. Pour les 2 autres tronçons bordant la réserve en son Nord-Est, il s'agit d'élargir le chemin communal en ouvrant ces mêmes végétations au sein de la réserve. Après ouverture, un entretien courant sera réalisé par l'équipe de la réserve afin de maintenir une végétation considérée « rase » ou « basse », pas plus haute que 1 mètre maximum, afin de favoriser la sécurité des services de secours en cas d'intervention.

Pour le tronçon de pare-feu qui traverse la réserve, cela risque de favoriser l'intrusion de personnes et de véhicules à moteur, interdite par la réglementation de l'aire protégée. Il est donc proposé d'accompagner cet aménagement par l'implantation de barrières en bois, type forestière (conseil sera pris auprès de l'ONF et du SDIS 86 pour qu'une cohérence à l'échelle du massif soit respectée), des panneaux de délimitation réglementaire étant déjà en place.

Pour répondre aux interrogations du CSRPN, les gestionnaires de la RNN précisent qu'aucune espèce patrimoniale n'est concernée par les travaux d'entretien des landes.

Dans le cadre de la restauration hydraulique de la zone humide du Pinail, plusieurs mesures sont proposées pour rétablir un fonctionnement hydraulique moins altéré :

- Restauration des secteurs de plus fortes densités de mares aujourd'hui sous pinède et en état très dégradé à altéré ;
- Neutralisation en tout ou partie des fossés de drainage, en dehors de ceux associés à des chemins ou routes carrossables (enjeu de maintien hors d'eau des fondations), avec création de bouchons en position perpendiculaire à la pente, ou de redents pour ceux dans la pente, tout en veillant à ne pas impacter significativement le remplissage des points d'eau DFCI et l'alimentation des cours d'eau également ;
- Déviation de fossé pour ceux drainant la route départementale afin de répartir l'écoulement dans le milieu plutôt que directement vers le cours d'eau ;
- Restauration hydromorphologique de cours d'eau consistant en la création de redents à partir des ressources naturelles in situ (argiles, brandes, pierres siliceuses) ;

- Création de « diguettes » avant les ruptures de pente en sommet de plateau, consistant là aussi en des redents à partir des ressources naturelles in situ.

Le scénario de travaux de restauration a fait l'objet d'une co-construction et a reçu un accord de principe des acteurs locaux.

Ce travail demeure en cours à l'échelle de la forêt domaniale quant à la série de production sylvicole alors que les travaux pourront se déployer sur la série écologique en cours de classement Réserve Biologique Dirigée.

Le gestionnaire précise que le risque d'eutrophisation du milieu est très faible, les sites étant extrêmement oligotrophes et situés en tête de bassin versant avec très peu d'apport exogène. L'objectif est de retrouver les volumes d'eau qui existaient auparavant. Les travaux n'auront qu'un effet positif sur les espèces et les habitats. Actuellement, les milieux deviennent dysfonctionnels par manque d'eau.

La démarche d'observatoire déjà prévue dans le plan de gestion permettra d'évaluer l'efficacité et les impacts de ces travaux.

Le CSRPN attire l'attention du gestionnaire sur l'importance de la résilience des travaux et en particulier pour les redents. Plus largement, le CSRPN encourage le gestionnaire à élargir ce travail de comblement de fossés drainants sur l'ensemble du site Ramsar.

Décision du CSRPN :

Les dispositions relatives au quorum étant respectées, en séance du 17 avril 2025, le CSRPN, réuni en CST-Poitiers, s'est prononcé sur les travaux envisagés sur la RNN du Pinail.

Suite aux échanges, le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable avec les recommandations sur l'importance de la résilience des travaux en RNN et sur la nécessité de travailler sur l'ensemble du grand site Ramsar pour le comblement des fossés drainants.

Le 17 avril 2025
Le Président du CSRPN N-A

